

2008-2014
CONSEIL MUNICIPAL N° 14

PROCES VERBAL

09 DECEMBRE 2009

Le Conseil Municipal de la Commune de LISLE SUR TARN a été convoqué le 03 décembre 2009 pour le mercredi 09 décembre 2009 à 21 heures, en session ordinaire.

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Finances / Investissements

- 1-1 Budget de la Commune – Décision Modificative n°4/2009
- 1-2 Budget de la Commune – Fixation des durées d’amortissement des Frais d’Etudes et des Subventions d’Equipement aux Organismes Publics
- 1-3 Budget Eau – Décision Modificative n°2/2009
- 1-4 Budget Assainissement – Décision Modificative n°2/2009
- 1-5 Admissions en non valeur : Avis
- 1-6 Concours du Receveur Municipal – Attribution de l’Indemnité de Conseil
- 1-7 Association GRAP - Participation 2009 à la pratique des activités nautiques de l’école publique de Lisle sur Tarn
- 1-8 Extension/Restructuration de l’Ecole Elémentaire : Demande de subvention départementale
- 1-9 Aliénation/Acquisition terrains à M. GARRABET Henri

Point 2 : Personnel Municipal

- 2-1 Création d’un emploi de Rédacteur Territorial à temps non complet
- 2-2 Mise à disposition d’un Chargé de Mission à temps partiel par la Commune de Gaillac : Signature Convention

Point 3 : Urbanisme

- 3-1 Z.A.C. de Rivalou - Avenant n° 3 à la Convention Publique d’Aménagement passé avec la S.E.M. 81 : Approbation

Point 4 : Intercommunalité

- 4-1 Dissolution du Syndicat Intercommunal d’Electrification Tarn et Agout / Adhésion au S.D.E.T.
- 4-2 S.D.E.T. – Rapport d’Activité 2008 : Communication
- 4-3 Communauté de Communes TARN ET DADOU : Prise de la Compétence Collecte et Traitement des Déchets Ménagers
- 4-4 Compte rendu de l’activité de la Communauté de Communes TARN ET DADOU

Point 5 : Services Publics Industriels et Commerciaux Municipaux

- 5-1 Rapport sur Prix et la Qualité du Service Public d’Eau Potable 2008 : Adoption

Point 6 : Administration Communale

- 6-1 Inscription du GR Conques – Toulouse au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée
- 6-2 Autorisation de balisage peinture GR Conques – Toulouse
- 6-3 Mise à disposition Salles Municipales : Modification convention
- 6-4 Marché Public de Services - Souscription des Contrats d’Assurance : Attribution

- 6-5 Convention de prise en charge rapide des animaux errants ou en état de divagation blessés ou malades – Exercice 2010 : Signature
- 6-6 Convention de prestations de services Relais Fourrière – Exercice 2010 : Signature
- 6-7 Dénomination des voies du Hameau de Sours
- 6-8 Représentation de la Commune en justice – Affaire Commune de Lisle sur Tarn c/ AMADOR

Point 7 : Informations

- 7-1 Décisions prises par M. le Maire

Point 8 : Questions diverses

- 8-1 Motion contre le projet de suppression de la taxe professionnelle
- 8-2 Motion contre les projets du Gouvernement concernant l'organisation territoriale

L'an deux mille neuf, le neuf décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de LISLE SUR TARN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lisle sur Tarn, sous la présidence de Monsieur Jean TKACZUK, Maire.

Présents :

TKACZUK Jean, BOUSQUET François, PERRIER Chantal, BRUYERE Michel, LEFRANC Delphine, RAMAMONJISOA Jacques, GIEUDES Françoise, ESCRIBE Jacques, AIRAUDO Christiane, SOULIE Frédéric, MORCILLO Fabienne, ORIOL Clarisse, MAURICE Francis, THEODORIDOU Vassiliki, CARRASSUS Jean-Luc, SEIGNEURIC Jacqueline, LHERM Maryline, LACOSTE Gisèle, LOPEZ Anthony, RELAIX Henriette, LAMBERTO Michel, CHASSAGNON Carméla.

Absents excusés (pouvoirs):

Mme SANCHEZ Nicole donne pouvoir à M. TKACZUK Jean,
M. MARY Alain donne pouvoir à SOULIE Frédéric,
M. SABY Alain donne pouvoir à LHERM Maryline,
M. COMBRES Alain donne pouvoir à Mme RELAIX Henriette,
M. de PIERPONT Thierry.

Mme MORCILLO est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée les procès verbaux des séances du Conseil Municipal en date des 16 juillet et 12 octobre 2009. Lesdits procès verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, M. le Maire propose d'ajouter le point **6-8 « Représentation de la Commune en justice – Affaire Commune de Lisle sur Tarn c/ AMADOR »**. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Point 1 : Finances / Investissements

1-1 Budget de la Commune – Décision Modificative n°4/2009

Mme LEFRANC informe l'assemblée qu'en Section de Fonctionnement, il s'agit de procéder aux ajustements des inscriptions budgétaires au vu des réalisations de l'exercice. Le détail par article a été présenté et validé lors de la Commission des Finances qui s'est réunie le 25 novembre 2009 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60623-421 : Alimentation	350.00			
D 60628-020 : Autres Fournitures		825.23		
D 60631-421 : Fournitures d'Entretien		1 000,00		
D 60633-020 : Fournitures de Voirie		1 110.00		
D 6065-322 : Livres, disques, cassettes		430.00		
D 6068-421 : Autres Matières & Fournitures		350.00		
D 61523-814 : Entretien Voies et Réseaux		2 000.00		
D 61551-020 : Entretien Matériel Roulant		9 000.00		
D 6156-020 : Maintenance		2 400.00		
D 6226-020 : Honoraires		1 000.00		
D 6236-322 : Catalogues et Imprimés		3 000.00		
D 6237-322 : Publications		2 500.00		
D 6247-421 : Transports collectifs		1 100.00		
D 6262 : Frais de Télécommunication		4 000.00		
D 6281-020 : Concours Divers		60.00		
D 6288-213 : Autres Services Extérieurs		220.00		
D 637-821 : Autres Impôts et Taxes		400.00		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	350.00	29 395.23		
D 6417-823 : Rémunération des Apprentis		2 200.00		
D 6457-823 : Cotisations Soc. Apprentissage		200.00		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		2 400,00		
D 6811-01 : Dotations Amortissement		9 144.77		
TOTAL D 042: Opérations d'Ordre		9 144.77		
D 651-020 : Redevances pour concessions		340.00		
D 6532-020 : Frais de Mission Elus		900.00		
D 6558-020 : Autres Dépenses Obligatoires		2 500.00		
TOTAL D 65 : Autres Charges de Gestion		3 740.00		
D 673-020 : Titres Annulés (exerc. antérieur)		9 000.00		
TOTAL D 67 : Charges Exceptionnelles		9 000.00		
R 6419-020 : Remb. Rémunérations				9 930,00
TOTAL R 013 : Atténuations de Charges				9 930,00
R 70688-322 : Autres Prestations de Service				4 000.00
TOTAL R 70 : Produits des Services				4 000.00
R 7474-020 : Subventions Communes				32 900.00
TOTAL R 74 : Dotations et Participations				32 900.00
R 7788-020 : Produits Exceptionnels divers				6 500.00
TOTAL R 77 : Produits Exceptionnels				6 500.00
Total	350.00	53 680,00		53 330,00

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 020-01 : Dépenses imprévues Invest.		144.77		
TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues Invest.		144.77		

D 20411-0605-020 : Travaux Eglises		38 112.25	
D 21311-0607-020 : Hôtel de Ville		1 786.82	
D 21312-0308-213 : Ecole Agrandissement		7 839.78	
D 2138-0805-412 : Equipements Sportifs		11 278.28	
TOTAL D 040 : Opérations d'Ordre		59 017.13	
D 2031-0809.322 : Musée		4 000,00	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		4 000,00	
D 2161-01 : Œuvres et objets d'art		8 000.00	
TOTAL D 21 : Immobilisations Incorporelles		8 000.00	
D 2313-0809-322 : Musée		5 000.00	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		5 000,00	
R 28031-01 : Amortissement Frais d'Etudes			6 603.95
R 280411-01 : Amortissement Subventions			2 540.82
TOTAL R 040 : Opérations d'Ordre			9 144.77
R 2031-0308-213 : Ecole Agrandissement			7 839.78
R 2031-0607-020 : Hôtel de Ville			1 786.82
R 2031-0805-412 : Equipements Sportifs			11 278.28
R 27631-0605-020 : Travaux Eglises			38 112.25
TOTAL R 041 : Opérations Patrimoniales			59 017.13
R 10251-01 : Dons et legs en capital			8 000.00
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers			8 000.00
Total		76 161.90	76 161.90

Total général		129 491.90	129 491.90
----------------------	--	-------------------	-------------------

En Section d'Investissement, outre l'ajout de 9 000 € de dépenses sur l'Opération Musée (Etudes et Travaux) et de 8 000 € pour accepter le don de 8 dessins et gravures par Monsieur MARCHAL, il s'agit essentiellement de modifications requises par la Trésorière de Gaillac, selon le détail qui suit :
Demande de Régularisation du Compte 203 Frais d'Etudes :

1. Etudes suivies de réalisation : (Intégration sur l'Opération concernée)

* Etude Aménagement Mairie année 2001

D 21 311.040	1 786.82 €	R 2031.041	1 786.82 €
--------------	------------	------------	------------

* Etude Equipements Sportifs année 2005

D 21 38.040	11 278.28 €	R 2031.041	11 278.28 €
-------------	-------------	------------	-------------

* Etude Groupe Scolaire année 2002

D 21 312.040	7 839.78 €	R 2031.041	7 839.78 €
--------------	------------	------------	------------

2. Etudes Non suivies de réalisation : (Amortissement sur 5 ans).

* Etude Caserne des Pompiers année 2001

D 6811.042	2 047.92 €	R 28031.040	2 047.92 €
------------	------------	-------------	------------

* Etude Financière année 2001

D 6811.042	2 187.95 €	R 28031.040	2 187.95 €
------------	------------	-------------	------------

* Etude ZAC SEM 81 année 2002

D 6811.042	1 435.20€	R 28031.040	1 435.20 €
------------	-----------	-------------	------------

* Etude Réseau de Chaleur année 2008

D 6811.042	932.88 €	R 28031.040	932.88 €
------------	----------	-------------	----------

Demande Régularisation d'un Fonds de Concours de l'Etat encaissé en 1988 pour la Restauration de l'Eglise d'un montant de 250 000 Francs soit 38 112.25 €:
(Amortissement sur 15 ans).

D 20411.040	38 112.25 €	R 27631.041	38112.25 €
D 6811.042	2 540.82 €	R 280411.040	2 540.82 €

Mme LHERM fait remarquer que lors de la dernière réunion de la Commission des Finances, les documents ont été remis en séance. Elle n'a en conséquence pas eu suffisamment de temps pour en prendre connaissance et n'a pu faire que quelques observations. Elle poursuit en s'interrogeant sur l'augmentation significative de l'article 6237 – Publications : + 6 500 €, soit + 59 %.

Arrivée de M. MAURICE en séance à 9 heures 10.

Mme LEFRANC précise d'une part que le n° 46 (novembre 2008) d'Infos Lisle a été payé en 2009 et, d'autre part, que les dépenses enregistrées à l'article 6237 concernent aussi des publications relatives au Musée.

Mme MORCILLO complète en indiquant que des prestations supplémentaires ont été effectuées par l'imprimeur, notamment une nouvelle maquette.

Mme LHERM suggère, même s'il n'y a pas d'obligation, de lancer un appel d'offres.

Le Conseil Municipal adopte cette Décision Modificative n° 04/2009 du Budget de la Commune. **Adopté à l'unanimité** (4 abstentions : Mmes LHERM et LACOSTE, MM SABY et LOPEZ)

1-2 Budget de la Commune – Fixation des durées d'amortissement des Frais d'Etudes et des Subventions d'Equipeement aux Organismes Publics

Mme LEFRANC informe l'assemblée que suite aux régularisations des comptes 203 « Frais d'Etude » et 2041 « Subventions d'Equipeement aux Organismes Publics » demandées par la Trésorerie de Gaillac, il s'avère nécessaire de valider les durées d'amortissement correspondantes :

- Etudes non suivies de réalisation : 5 ans
- Fonds de concours de l'Etat : 15 ans

Le Conseil Municipal valide les durées d'amortissement susvisées. **Adopté à l'unanimité**

1-3 Budget Eau – Décision Modificative n°2/2009

Mme ORIOL propose à l'assemblée d'adopter la Décision Modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses Imprévues	22 050.00			
TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues	22 050.00			
D 2315-9999 Extension Réseaux	13 000.00			
D 2315-8888 Rue Porte Peyrole		35 050.00		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	13 000.00	35 050.00		
Total	35 050.00	35 050.00		
Total Général		0,00		0,00

Commentaires : Création de l'Opération 8888 « Rue Porte Peyrole » : des travaux d'un montant de 35 024.45 € TTC vont être réalisés Rue Porte Peyrole pour le renouvellement de 16 branchements en plomb avant travaux de voirie.

Ces travaux non prévus lors de l'établissement du Budget Primitif nécessitent le prélèvement des crédits sur les Dépenses Imprévues d'Investissement et sur l'Opération 9999.

M. LOPEZ trouve le coût de ces travaux réalisés rue Porte Peyrole, exorbitant.

M. le Maire précise que le coût a été établi sur la base du bordereau des prix annexé au contrat d'affermage.

Le Conseil Municipal adopte cette Décision Modificative n° 2/2009 du Budget de l'Eau. **Adopté à l'unanimité**

1-4 Budget Assainissement – Décision Modificative n°2/2009

Mme ORIOL propose à l'assemblée d'adopter la Décision Modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à l'Investissement	2 000.00			
TOTAL D 023 : Virement Investissement	2 000.00			
D 673 : Titres Annulés		2 000.00		
TOTAL D 67 : Charges Exceptionnelles		2 000.00		
Total	2 000.00	2 000.00		
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses Imprévues	9 883.31			
TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues	9 883.31			
D 2315-0902-1 : Rue Porte Peyrole		12 250.00		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		12 250.00		
D 2762-0801-1 : Extension Station d'Ep.		4 366.69		
TOTAL D 27 : Autres Immob. Financières		4 366.69		
R 021 : Virement du Fonctionnement			2 000.00	
TOTAL R 021 : Virement Fonctionnement			2 000.00	
R 2315-0801-1 : Extension Station d'Ep.				4 366.69
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours				4 366.69
R 2762-0801-1 : Extension Station d'Ep.				4 366.69
TOTAL R 27 : Autres Immob. Financières				4 366.69
Total	9 883.31	16 616.69	2 000.00	8 733.38
Total Général		6 733.38		6 733.38

Commentaires :

Concernant l'Article 673 : Il s'agit d'une annulation de Permis de Construire et donc d'une annulation de P.R.E. (Titre émis en 2008 à annuler).

Chapitre 27 et 23 : Il s'agit des écritures d'ordre destinées à prendre en compte le remboursement par la Lyonnaise des Eaux de la TVA acquittée sur les travaux de la Station d'Epuration. Cette écriture comptable se décompose en trois étapes : une dépense à l'article 2762, une recette à l'article 2762 et enfin une recette au compte 2315 sur l'opération concernée. (Montant total 4 366.69 €).

- Création de l'Opération 0902 « Rue Porte Peyrole » : des travaux d'un montant de 12 227.29 € vont être réalisés pour la mise en conformité des branchements d'assainissement et renouvellement des fontes de voirie.

Ces travaux non prévus lors de l'établissement du Budget Primitif nécessitent le prélèvement des crédits sur les Dépenses Imprévues d'Investissement.

Le Conseil Municipal adopte cette Décision Modificative n° 2/2009 du Budget Assainissement.
Adopté à l'unanimité

1-5 Admissions en non valeur : Avis

Mme LEFRANC informe l'assemblée que le Trésor Public a récemment adressé à la Commune, cinq demandes d'admission en non valeur concernant le budget principal.

Il s'agit de défauts de paiement de prestations de cantine scolaire et de halte garderie pour un montant total de 681.91 €.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur ces admissions en non valeur. **Adopté à l'unanimité**

1-6 Concours du Receveur Municipal – Attribution de l'Indemnité de Conseil

Mme ORIOL informe l'assemblée que Mme MONTEILLET, Trésorière de Gaillac-Cadalen, demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer à la fois pour demander son concours pour assurer des prestations de conseil et par conséquent de fixer le taux annuel de l'indemnité de conseil qui lui sera accordée.

Mme RELAIX tient à rappeler que les conseils prodigués par la Trésorière le sont dans le cadre de ses fonctions, il n'y a donc pas lieu de lui attribuer une indemnité.

Le Conseil Municipal :

- sollicite le concours du Receveur Municipal **Adopté à l'unanimité**
- décide de fixer le taux annuel de l'indemnité de conseil qui lui sera accordé à 100 % **Adopté à l'unanimité** (4 abstentions : Mmes RELAIX et CHASSAGNON, MM. COMBRES et LAMBERTO)

1-7 Attribution d'une subvention à l'Association GRAP – Année 2009

Mme LEFRANC informe l'assemblée que l'Association GRAP, chargée d'organiser la pratique des activités nautiques à la Base de Vère Grésigne pour les écoles publiques du Gaillacois, a fixé lors de son Assemblée Générale du 3 avril dernier la participation municipale à 90 € par classe.

En 2009, 3 classes de l'école publique de Lisle sur Tarn ont pris part aux activités, l'Association GRAP demande donc une participation de 270 € pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal décide de verser cette subvention. **Adopté à l'unanimité**

1-8 Extension/Restructuration de l'Ecole Elémentaire : Demande de subvention départementale

Mme ORIOL informe l'assemblée que le résultat de la consultation des entreprises étant aujourd'hui connu, le coût prévisionnel de l'opération d'Extension/Restructuration de l'Ecole Elémentaire peut être arrêté à 1 391 105,26 € HT, dont 1 108 662,97 € HT de travaux. D'autre part, le montant de la D.G.E. attribuée au titre de l'exercice 2009 s'élevant à 456 355,55 €, le plan de financement prévisionnel s'établit désormais comme suit :

- Etat – D.G.E. 2009	(33 %)	456 355,55 €
- Département du Tarn	(25 %)	347 776,30 €
- Commune	(42 %)	<u>586 973,41 €</u>
Total :		1 391 105,26 €

M. le Maire indique que le montant total du marché public de travaux s'élève à 1 108 662,97 € HT, alors que celui-ci avait été estimé par l'architecte à 1 362 500,00 € HT : il y a donc une moins value de 253 837,03 € (- 18,63 %).

Mme LHERM souhaite que le chiffrage soit le plus juste possible car il constitue la base subventionnable.

M. le Maire précise que le coût prévisionnel de l'opération prend en compte des dépenses imprévues à hauteur de 33 259,88 € HT.

Le Conseil Municipal arrête le plan de financement prévisionnel susvisé et à sollicite l'aide attendue auprès du Conseil Général du Tarn. **Adopté à l'unanimité**

1-9 Aliénation/Acquisition terrains à M. GARRABET Henri

Mme ORIOL informe l'assemblée qu'il s'agit d'une part de régulariser l'accès à la station d'épuration dont l'emprise appartient toujours à M. GARRABET Henri et, d'autre part, de permettre l'élargissement du chemin rural de Mazérac aux Rives dans sa portion située entre la station d'épuration et le domicile de M. GARRABET Henri.

Dans ce cadre la Commune cèderait à M. GARRABET Henri, 366 m² et ce dernier à la Commune, 656 m².

Ces aliénations/acquisitions réciproques de terrains s'effectueraient à l'euro symbolique, les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal décide de procéder aux acquisitions/aliénations susvisées. **Adopté à l'unanimité**

Point 2 : Personnel Municipal

2-1 Création d'un emploi de Rédacteur Territorial à temps non complet

Mme MORCILLO informe l'assemblée qu'un agent à temps non complet (32 heures) affecté aux Services Administratifs titulaire du grade d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe ayant passé avec succès les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne (attestation de réussite en date du 13 octobre 2009), il est proposé de créer le poste correspondant au 1^{er} janvier 2010.

M. le Maire adresse ses félicitations à l'agent lauréat de l'examen professionnel.

M. LOPEZ demande s'il n'y a pas de possibilité de créer le poste immédiatement après la réussite à l'examen.

M. le Maire rappelle tout d'abord que la promotion d'un agent lauréat d'un concours ou d'un examen professionnel n'a rien d'automatique. En la circonstance, la proposition de créer l'emploi permettant la promotion intervient lors de la séance du Conseil Municipal qui suit la délivrance de l'attestation de réussite. La décision de créer ledit emploi au 1^{er} janvier 2010 a quant à elle été prise en accord avec les représentants du personnel.

M. LOPEZ fait remarquer qu'à sa connaissance, certains agents avaient été promus juste après leur réussite à un concours ou d'un examen professionnel.

Le Conseil Municipal décide de créer ledit poste et de modifier en conséquence le tableau des effectifs. **Adopté à l'unanimité**

2-2 Mise à disposition d'un Chargé de Mission à temps partiel par la Commune de Gaillac : Signature Convention

Mme MORCILLO informe l'assemblée que la convention de mise à disposition par la Commune de Gaillac d'un Chargé de Mission assurant le suivi du site internet de la Commune et la coordination de l'information municipale étant arrivée à son terme le 30 novembre 2009, il est proposé de procéder à son renouvellement dans les conditions suivantes :

- durée : 2 mois (décembre 2009 / janvier 2010),
- jours de présence : mardi et vendredi après-midi de 14 h 00 à 17 h 30, soit 7 h 00 par semaine,
- prise en charge de la rémunération à hauteur de 7/35^{ème} (20 %), soit environ 345,00 € par mois.

M. LOPEZ demande des précisions sur la refonte du site internet qu'il considère comme une vitrine de la Commune.

M. le Maire indique que plusieurs réunions avec le prestataire, la Société KAURIWEB de Castres, se sont tenues. La refonte du site connaît un bon état d'avancement malgré quelques difficultés rencontrées en matière de fourniture de données par la municipalité. Le nouveau site devrait toutefois être lancé début 2010.

M. LOPEZ suggère de mettre en ligne une « version 0 » consultable qui évoluerait dans le temps.

M. le Maire indique qu'il y a en l'état actuel des choses certains éléments délicats à traiter en matière touristique ou encore comme la Z.A.C. de Rivalou. Ce sont des dossiers qui doivent être présentés sous une forme attractive voire commerciale, ce qui nécessite de retravailler les données.

Mme LHERM souhaite savoir comment a été choisi le prestataire.

M. Le Maire indique qu'une consultation a été lancée auprès de six prestataires, le cahier des charges et l'analyse des offres ayant été réalisés par l'Agence Régionale pour le Développement de la Société de l'Information en Midi-Pyrénées (ARDESI).

Le Conseil Municipal approuve les termes de ladite convention et autorise M. le Maire à la signer. **Adopté à l'unanimité** (4 abstentions : Mmes LHERM et LACOSTE, MM SABY et LOPEZ)

Point 3 : Urbanisme

3-1 Z.A.C. de Rivalou - Avenant n° 3 à la Convention Publique d'Aménagement passé avec la S.E.M. 81 : Approbation

M. le Maire informe l'assemblée qu'afin de permettre à la S.E.M. 81 de se rémunérer à la tâche accomplie plutôt qu'à l'acte, qui est souvent signé un an après le compromis ou la promesse de vente, il est proposé de modifier pour partie l'ARTICLE 24 – REMUNERATION DE LA SEM 81 de la Convention Publique d'Aménagement (C.P.A.) signée le 13 septembre 2004 comme suit :

L'Article 24.2.1. est modifié de la manière suivante :

« Pour les missions de réalisation d'études, de suivi technique et administratif prévues à l'article 2.2, 2.3 et 2.8, la SEM 81 aura droit à une rémunération :

- forfaitaire annuelle de 15 000 euros H.T.,
- égale 2,38 % de l'ensemble des dépenses H.T. payées dans l'opération ainsi qu'il est dit à l'article 22, à l'exclusion cependant de sa propre rémunération et du coût des études pré-opérationnelles ayant fait l'objet d'un mandat préalable avec la SEM 81 ».

L'Article 24.2.2 est modifié de la manière suivante :

- « Pour les missions de commercialisation prévues à l'article 2.5, outre l'imputation à l'opération des dépenses liées aux tiers, la SEM 81 aura droit à une rémunération égale à 4 % du prix de vente (TVA incluse le cas échéant) pour les ventes à la parcelle (habitat individuel) et 3% du prix de vente (TVA incluse le cas échéant) pour les ventes en macro-lots (habitat collectif et individuel groupé) fixés dans les actes de cession ou location à long terme aux utilisateurs, les loyers des baux emphytéotiques ou à construction étant pris pour la valeur capitalisée à la signature du bail. La rémunération sera imputée au bilan de l'opération suivant les modalités suivantes :
 - o 50 % de la rémunération à la signature du compromis ou de la promesse d'achat, qui seront acquis dans tous les cas à la SEM 81,
 - o 50 % de la rémunération à la signature de l'acte de vente. ».

M. le Maire indique qu'au moyen de cet avenant le Directeur de la S.E.M. 81 souhaite limiter les frais financiers liés au portage de l'opération.

Mme RELAIX émet une nouvelle fois des réserves quant à la rémunération de la S.E.M. 81. En conséquence, son groupe s'abstiendra.

Mme LHERM indique que son groupe votera favorablement pour toute action tendant à favoriser la commercialisation. Elle souhaite par ailleurs être informée sur le remboursement de l'avance faite à la S.E.M. 81.

M. le Maire répond qu'il a reçu un courrier du Président du Conseil général du Tarn l'informant du versement de la somme de 1 100 000 € à la S.E.M. 81 en juin 2010. Il précise que le Directeur de la S.E.M. 81 a, quant à lui, confirmé son engagement de rembourser au plus tard le 31 mars 2010 l'avance consentie par la Commune.

Le Conseil Municipal approuve les termes cet avenant à la C.P.A. et autorise M. le Maire à le signer. **Adopté à l'unanimité** (4 abstentions : Mmes RELAIX et CHASSAGNON, MM. COMBRES et LAMBERTO)

Point 4 : Intercommunalité

4-1 Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification Tarn et Agout / Adhésion au S.D.E.T.

Mme PERRIER informe l'assemblée qu'afin de se conformer aux dispositions de l'Article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant la création d'une autorité départementale unique de la distribution d'électricité, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (S.D.E.T.) a engagé la modification de ses statuts.

Cette transformation a été approuvée par les différents membres dudit syndicat. Un arrêté préfectoral en date du 30 mai 2008 est venu autoriser l'extension de compétences et les modifications statutaires du S.D.E.T..

Il convient aujourd'hui d'une part d'engager la dissolution des syndicats primaires d'électrification, dont le Syndicat Intercommunal d'Electrification Tarn et Agout et, d'autre part, de demander aux Communes membres desdits syndicats d'adhérer directement au S.D.E.T..

Le Conseil Municipal accepte la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification Tarn et Agout, demande l'adhésion au S.D.E.T. et adopte les statuts de ce dernier. **Adopté à l'unanimité**

4-2 S.D.E.T. – Rapport d'Activité 2008 : Communication

Mme PERRIER informe l'assemblée que comme le stipule l'Article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (S.D.E.T.) a transmis son rapport d'activité 2008 en vue de sa communication au Conseil Municipal.

Elle donne alors lecture des données essentielles dudit rapport. Au 31 décembre 2008, toutes les communes tarnaises desservies par E.R.D.F. sont adhérentes du S.D.E.T., y compris la Ville d'Albi. Le syndicat est devenu l'autorité organisatrice du service public de l'électricité.

Au titre de l'électrification rurale, a été réalisé un programme de travaux composé de :

- 139 opérations de renforcement de réseaux Basse Tension (BT),
- 33 opérations de dissimulation de réseaux BT et Moyenne Tension (HTA),
- 43 opérations de sécurisation de réseaux BT et HTA.

En matière d'éclairage public, le programme annuel d'investissement portant sur 104 opérations s'est élevé à 2 646 100,00 € TTC. Dans ce cadre une aide d'un montant de 3 080 € a été attribuée à la Commune pour l'éclairage du Hameau Pierre Salvat. S'agissant du fonctionnement, le dispositif d'entretien des installations a concerné 18 500 points lumineux dont 682 pour Lisle sur Tarn (aide : 3 410 €).

Le S.D.E.T. est aussi intervenu dans les domaines suivants :

- gaz : conclusion de 2 nouvelles concessions,
- maîtrise de l'énergie : réalisation d'un diagnostic énergétique sur 4 communes en partenariat avec un Bureau d'Etudes spécialisé,
- énergies renouvelables : réalisation de 8 études en matière de photovoltaïque et accompagnement de 3 collectivités dans le cadre de l'appel à projets « photovoltaïque » lancé par la Région Midi-Pyrénées et l'A.D.E.M.E..

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette communication.

4-3 Communauté de Communes TARN ET DADOU : Prise de la Compétence Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés

Mme PERRIER informe l'assemblée que la Communauté de Communes TARN ET DADOU souhaite prendre la compétence « collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés » au 1er janvier 2010.

Le contexte

L'architecture institutionnelle de l'exercice de cette compétence est relativement complexe, puisque les 29 communes composant la Communauté de communes bénéficient de ce service, soit au travers d'un syndicat, soit par le biais d'un contrat de prestation de services.

Concernant la collecte,

Il existe sur le territoire quatre syndicats :

le SICTOM de Florentin, le syndicat intercommunal de collecte et traitement des déchets ménagers du Gaillacois, le SIVOM du Gaillacois, et le SICTOM région de Graulhet,

Enfin, quatre communes indépendantes passant par une prestation de services : Briatexte, Busque, Puybegon et Saint-Gauzens.

Concernant le traitement,

le SICTOM de Florentin adhère au syndicat mixte SITOMA, tandis que toutes les autres structures et communes indépendantes adhèrent au syndicat mixte TRYFIL.

Le devenir des syndicats au travers de la prise de compétence par TARN ET DADOU

Conformément à l'article L. 5214-21 du CGCT les *trois syndicats* intercommunaux de collecte et traitement *sont dissous de plein droit* : le SICTOM de Florentin, le syndicat intercommunal de collecte et traitement des déchets ménagers du Gaillacois, et le SICTOM région de Graulhet,

TARN ET DADOU a délibéré favorablement pour le transfert, le 16 novembre 2009. Ainsi, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes soumet à la délibération des 29 communes la proposition de transfert de cette compétence. La préfecture prendra, au vu des dites délibérations communales et sous réserve des conditions de majorité qualifiée, l'arrêté préfectoral qui constatera la prise de compétence et prononcera la dissolution des trois syndicats.

Toujours conformément à L. 5214-21 du CGCT, il sera procédé au transfert de l'actif et du passif des syndicats vers la communauté, ainsi que des personnels affectés à ce service.

À noter la spécificité, sur le syndicat intercommunal de collecte et traitement des déchets ménagers du Gaillacois, de trois agents de la commune de GAILLAC exerçant la totalité de leur mission sur le syndicat (ayant opté lors de la constitution du syndicat en 1999 pour leur maintien sur la collectivité d'origine).

En vertu de l'article L. 5214-22, le *SIVOM du Gaillacois*, syndicat à la carte, ***se verra appliquer un retrait de compétence de droit. Le syndicat continu d'exister pour la compétence voirie.***

Si la décision de la Communauté, puis la validation par les 29 communes du territoire emporte le transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, le syndicat devra toutefois délibérer avant le 10 décembre sur la modification de ses statuts au 1er janvier 2010,

- procédant à une réduction de ses compétences pour exclure celle confiée à la communauté conformément à l'article R 5214-2 du code général des collectivités territoriales,
- et conformément à l'article L. 5212-29 prenant acte de la réduction de son périmètre ramenant à 12 le nombre de communes.

Les conventions de mise à disposition de locaux et terrains par les communes aux syndicats prendront fin avec la dissolution de droit de ces derniers. De nouveaux procès verbaux de mise à disposition, tenant compte des valeurs comptables à l'instant du transfert, seront élaborés pour mettre à disposition de la Communauté les moyens mobiliers et immobiliers communaux nécessaires à l'exercice de la compétence.

Pour intégrer la spécificité comptable du SIVOM du Gaillacois, il sera procédé à une reconstitution analytique de l'actif et passif de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers au sein du budget, cette opération permettant notamment de dégager l'excédent généré par nature de service, voirie ou collecte et traitement des déchets.

De la même façon que sur les autres syndicats, un agent affecté en totalité sur les missions de la compétence sera transféré à la communauté de communes.

Conformément à l'article L1321-2, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. Les Communes compétentes jusqu'au 31 décembre 2009 constatent la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Concernant le traitement,

Au vu de l'article L5211-61

Créé par Loi n°2009-967 du 3 août 2009 - art. 51 (V)

« Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire après création du syndicat ou adhésion de l'établissement public.

Par dérogation à l'alinéa précédent, en matière de gestion de l'eau et des cours d'eau, d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif, de collecte ou d'élimination des déchets ménagers et assimilés, ou de distribution d'électricité ou de gaz naturel, un **établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence** à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou **à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire.** »

Les services préfectoraux indiquent que la Communauté peut bien dans ce cas précis venir en représentation substitution sur les deux syndicats : TRYFIL et le SITOMA.

Mme PERRIER apporte ensuite les informations suivantes :

- les coûts de production du service :

Les coûts totaux de collecte et traitement sont assez homogènes sur l'ensemble du territoire : ils se situent entre 70 et 85 € par habitant, soit un coût moyen avoisinant les 80 €. La proximité des coûts s'expliquent par deux facteurs : le tonnage de déchets et le coût unitaire à la tonne de déchets. On observe que là où le coût de collecte et de traitement à la tonne est relativement important, la production de déchets est plutôt peu importante (zone rurale) et, inversement, là où le coût à la tonne est relativement peu important, la production de déchets est plutôt importante (zone urbaine).

- les conséquences financières du transfert :

La Commune étant membre du SIVOM du Gaillacois, elle ne dispose plus d'aucune charge de la compétence dans son budget. Le transfert de la compétence n'implique donc aucun transfert de charge de la Commune vers la Communauté de Communes TARN ET DADOU et par là même aucune retenue sur l'attribution de compensation. Le transfert de la compétence est financièrement sans impact sur le budget communal.

Pour autant, les différents syndicats ont enregistré des excédents en fonctionnement. Un traitement différencié sera opéré pour chacun d'entre eux. S'agissant du SIVOM du Gaillacois, l'excédent s'élève à 364 000 € au 31 décembre 2008, soit 37 € par habitant (5,7 € pour le SICTOM de Graulhet). Dans un souci d'équité entre Communes, un même niveau d'excédents sera transféré à la Communauté de Communes TARN ET DADOU, tout « surplus » étant restitué aux Communes. Sur ce principe, cette dernière se verrait transférer 5,7 € par habitant (excédents les plus faibles ramenés à l'habitant constatés sur le territoire) et la Commune se verrait quant à elle restituer 31,3 € par habitant, soit 130 521 €. Le calcul définitif sera toutefois réalisé à partir des excédents constatés fin 2009 avant le transfert de la compétence.

Le transfert implique par ailleurs une bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) attribuée à la Communauté de Communes TARN ET DADOU en raison de l'amélioration de son Coefficient d'Intégration Fiscale (C.I.F.), ce dernier étant à ce jour inférieur de moitié à la moyenne des communautés de communes à Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.). Les simulations faites conduiraient à un gain de D.G.F. de l'ordre de 600 000 € à compter de 2011. Ce résultat doit toutefois être pris avec grande prudence dans la mesure où la réforme de la Taxe Professionnelle impliquera par ailleurs une réforme des dotations de l'Etat.

- l'évolution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) :

Le transfert de la compétence implique un transfert de la T.E.O.M., celle-ci s'appliquant sur l'ensemble du territoire communautaire à des taux votés par la Communauté de Communes TARN ET DADOU (variation entre 5,42 % pour la zone rurale de Briatexte et 14,28 % pour les Communes du SIVOM du Gaillacois). Une harmonisation progressive des taux pour arriver à un taux unique au bout de 10 ans sera réalisée. Les usagers lislois verront donc leur T.E.O.M. légèrement baisser dans les prochaines années.

M. le Maire souligne que ce transfert n'est pas une mince affaire et tient à mettre en avant la qualité du travail du Cabinet chargé de la réalisation de l'étude préalable. Il précise que la T.E.O.M. payée par les lislois durant la période 2010/2020 devrait baisser de 3,5 % / an. L'harmonisation des taux s'accompagnera en outre d'une harmonisation du service à l'échelle du territoire communautaire qui devrait induire des économies d'échelle. Il conclut en invitant les lislois à poursuivre leurs efforts en matière de tri des déchets pour limiter les tonnages faisant l'objet d'un traitement, c'est-à-dire les plus onéreux.

Le Conseil Municipal approuve la prise de compétence « Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés » par la Communauté et l'ajout dans les statuts de la Communauté de la compétence facultative : 6-« COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ».

Adopté à l'unanimité

4-4 Compte rendu de l'activité de la Communauté de Communes TARN ET DADOU

M. SOULIE fait part à l'assemblée des décisions prises lors des Conseils de Communauté des 14 octobre et 16 novembre 2009 qui intéressent la Commune et ses habitants :

- avis favorable à l'inscription du projet de modernisation du Musée Raymond LAFAGE dans la maquette financière du Pays – Programmation 2009 (Axe 3 : Renforcer l'attractivité touristique et l'identité culturelle – Mesure 6 : Projet culturel de territoire et valorisation patrimoniale),
- projet d'installation de l'Association EMMAÛS à la Z.A.C. de l'Albarette (lot n° 6 d'une surface de 5 992 m² au prix de 14 € / m²),
- prise de la compétence « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés » (voir point 4-3 ci-dessus),
- transfert de la compétence « Tourisme » au Syndicat Mixte du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou.

Point 5 : Services Publics Industriels et Commerciaux Municipaux

5-1 Rapport sur Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2008 : Adoption

M. le Maire informe l'assemblée que comme le stipule son Article L.2224-5, le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport (*normalement présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné*) a été rédigé en collaboration avec la Direction Départementale de L'Equipement et de l'Agriculture du Tarn. Les informations qu'il renferme alimenteront, dès cette année, une base de données nationale unique dénommée : « Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement » (S.I.S.P.E.A.) consultable par tout usager sur internet.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

M. le Maire souligne une nouvelle fois les pertes d'eau qui s'élèvent à 137 032 m³ (sur 314 632 m³ mis en distribution, soit 43,55 %) et s'interroge sur l'augmentation (inexpliquée) du nombre de branchements plomb qui est passé de 328 en 2007 à 339 en 2009.

Le Conseil Municipal adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau potable 2008.

Adopté à l'unanimité (4 abstentions : Mmes LHERM et LACOSTE, MM SABY et LOPEZ)

Point 6 : Administration Communale

6-1 Inscription du GR Conques – Toulouse au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

M. BRUYERE informe l'assemblée que par une lettre en date du 09 octobre 2009, le Conseil Général du Tarn sollicite l'avis de la Commune sur l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) des chemins ruraux formant le sentier de randonnée : GR Conques – Toulouse (point d'entrée en provenance de Gaillac (les Balitrand) : Saur, point d'entrée en provenance de Rabastens : Bessède).

Il est rappelé que cette inscription entraîne l'impossibilité d'aliéner les chemins concernés, sauf à assurer la continuité de l'itinéraire ou à proposer un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée.

M. le Maire précise qu'il a mandaté M. MAURICE pour vérifier le tracé en collaboration avec l'Association « Lisle Rando ».

M. MAURICE fait état d'un tracé pour le moins « sinueux », qui « évite » particulièrement les chapelles. Il aurait souhaité un itinéraire plus direct qui inviterait à la visite du patrimoine bâti mais n'émet pas d'objection à l'inscription de ce sentier de randonnée.

M. le Maire indique qu'il a rencontré le Président du Comité Départemental de Randonnée Pédestre qui souhaite qu'un avis soit émis dans les meilleurs délais ou qu'une contre proposition soit faite. Toutefois, compte tenu des remarques avancées par M. MAURICE, il propose de surseoir et en conséquence de reporter la délibération à la prochaine séance du Conseil Municipal.

6-2 Autorisation de balisage peinture GR Conques - Toulouse

Compte tenu de la décision prise au point précédent, la présente décision est elle aussi reportée.

6-3 Mise à disposition Salle des Fêtes / Salle Salvat Municipales : Modification convention

M. CARRASSUS informe l'assemblée que la Commission « Sports, Associations » réunie le 29 septembre 2009 propose d'instaurer une pénalité de 20 € pour limiter le nombre de réservations de la salle des fêtes ou de la salle Salvat non confirmées et annulées tardivement (moins de 15 jours) avant la manifestation projetée.

Cette pénalité serait stipulée dans la convention de mise à disposition cosignée par la Commune et l'Association.

Mme RELAIX souhaite connaître le taux des annulations tardives.

M. BOUSQUET indique qu'il s'élève à plus de 10 %.

Mme RELAIX souligne le caractère symbolique du montant de la pénalité proposé.

Mme LHERM considère qu'il n'est pas logique qu'une association ne se désiste pas pour libérer la salle. La situation se serait d'après elle aggravée depuis que l'attribution des salles s'effectue par tirage au sort.

M. BOUSQUET indique que le phénomène préexistait.

M. MAURICE précise que l'objectif est d'inciter les associations à échanger entre elles et en cas d'impossibilité de rendre la salle libre.

M. LOPEZ invite à responsabiliser les associations pour libérer au plus tôt la salle.

Le Conseil Municipal décide d'instaurer cette pénalité et de modifier en conséquence la convention de mise à disposition. **Adopté à l'unanimité**

6-4 Marché Public de Services - Souscription des Contrats d'Assurance : Attribution

Mme LEFRANC informe l'assemblée que les contrats en cours arrivant à terme au 31 décembre 2009, une nouvelle consultation a été lancée.

Compte tenu du montant des différentes primes, la procédure qui a été retenue est l'appel d'offres ouvert.

Le marché est divisé en 5 lots :

- Lot n° 1 : Risques Automobiles
(options : protection juridique étendue et effets, objets et accessoires)
- Lot n° 2 : Risques de dommages aux biens
(option : tous risques expositions)
- Lot n° 3 : Risque de responsabilités
- Lot n° 4 : Protection juridique Commune et protection fonctionnelle agents et élus
- Lot n° 5 : Risques statutaires

La durée du marché est fixée à 5 ans (01/01/2010 au 31/12/2014).

L'ouverture des plis reçus au nombre de 10 dont 3 sous forme dématérialisée, s'est déroulée en Commission d'Appel d'Offres le 16 octobre 2009.

Les candidats ayant transmis dans les délais impartis les pièces qui leur avaient été demandées dans le Règlement de Consultation, les 10 candidatures ont été réputées recevables par la commission.

Il s'agit :

Candidat	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
Assurance VIGREUX / CAPAVES					X
CARES / CNP					X
DEXIA SOFCAP / GENERALI					X
GROUPAMA	X	X	X	X	X
SARL 3 ASSUR / MMA	X (1)	X	X		
SARRE ET MOSELLE / PROTEXIA				X	
ANDRIEU / AXA	X	X	X		
PILLIOT / BTA DRAUDIMAS		X			X (2)
SAGA / CFPD				X	
SMACL	X	X	X	X	X

(1) SARL 3 ASSUR / COVEA FLEET

(2) PILLIOT / AXA

La commission a décidé, à l'unanimité, de confier l'analyse des offres au Cabinet JULIEN.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 03 décembre 2009 a décidé, au vu de l'analyse réalisée, de choisir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot 1 - Risques automobiles : SMACL**

141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9

. Tarification n° 1 : 4 151,59 € TTC

(sans franchises sauf Dommages Tous Accidents, avec Missions Collaborateurs)

. Option 2 : Effets, Objets et Accessoires : 118,00 € TTC

- **Lot 2 - Risques dommages aux biens : GROUPAMA D'OC**

20, bd Carnot 31071 TOULOUSE CEDEX 7

. Tarification n° 1 : 5 500,20 € TTC

(Franchise de 500 € par sinistre sauf garanties de responsabilité : néant)

. Option : Tous risques Expositions

(Tarification 2 : franchise de 250 €, taux TTC de 4,36 % de la valeur à assurer, pas de prime minimum par exposition)

- **Lot 3 - Risques de responsabilités : SMACL**

141, avenue Salvador Allende

79031 NIORT Cedex 9

. Tarification : 1 430,90 € TTC

- **Lot 4 - Protection juridique de la Commune, Protection fonctionnelle des élus et des agents : S.A.G.A. / CFDP ASSURANCES**

S.A.G.A. : 1285, rue André Ampère PA Aix les Milles – BP 60232

13796 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

CFDP ASSURANCES : 1, place Francisque Régaud 69002 LYON

. Protection Juridique : 875,70 € TTC

. Protection Fonctionnelle : 132,72 € TTC

- **Lot 5 – Risques statutaires : SMACL**

141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9

. Agents CNRACL : 26 493,73 €

(Maladies et accidents imputables au service, décès, maladies et accidents non imputables au service (CLM/CLD, Maternité) sauf maladie ordinaire)

. Agents IRCANTEC : 628,74 €

(Tarification 1 : franchise de 10 jours en maladie ordinaire)

M. le Maire conclut en précisant que la souscription de ces nouveaux contrats permettra une réduction des dépenses annuelles en matière d'assurance à hauteur de 39,2 % (voir tableau ci-dessous).

Lot	Prime 2009	Prime 2010	Différence	%
Lot 1 - Risques automobiles	7 156,89 €	4 269,59 €	2 887,30 €	- 40,3
Lot 2 - Risques dommages aux biens	14 008,06 €	5 520,00 €	15 296,15 €	- 69,8
Tous risques Expositions	2 925,45 €	* 1 090,00 €		
Objets de valeur	4 972,64 €	-		
Lot 3 - Risques de responsabilités	2 330,31 €	1 430,90 €	899,41 €	- 38,6
Lot 4 - Protection juridique de la Commune, Protection fonctionnelle des élus et des agents	1 500,10 €	1 008,42 €	491,68 €	- 32,8
Lot 5 – Risques statutaires	33 599,22 €	27 122,47 €	6 476,75 €	- 19,3
Total	66 492,67 €	40 441,38 €	26 051,29 €	- 39,2

* montant estimé sur la base de 3 expositions de 4 mois

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer lesdits marchés. **Adopté à l'unanimité**

6-5 Convention de prise en charge rapide des animaux errants ou en état de divagation blessés ou malades – Exercice 2010 : Signature

Mme LEFRANC rappelle à l'assemblée qu'afin de se conformer à l'article 1 du décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants, le Maire doit prendre toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait trouvé accidenté. A cet effet, il peut passer une convention avec un cabinet vétérinaire.

Dans sa séance du 17 décembre 2008 (délibération n° 123/2008), le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à passer avec le Cabinet Vétérinaire des Arcades (Docteur Marie DUFOUR – Vétérinaire) situé 6, place Paul Saissac à Lisle sur Tarn, une convention concernant la prise en charge rapide des animaux errants ou en état de divagation trouvé blessés ou malades sur la voie publique dont les propriétaires ne sont pas connus ou demeurent injoignables par tous moyens habituels de communications ; la Commune réglant les honoraires des interventions pratiquées (coût 2007 : 620,40 € pour 1 chien et 3 chats, coût 2008 : 136,20 € pour 1 chat, coût 2009 : 0 €).

Cette convention, d'une durée d'un an, arrivant à son terme le 31 décembre 2009, il est proposé de passer une nouvelle convention pour l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal approuve les termes cette convention et autorise M. le Maire à la signer. *En outre, il devra décider de demander à chaque propriétaire d'un animal pris en charge, le remboursement du montant intégral des honoraires (et autres frais) réglés au vétérinaire.* **Adopté à l'unanimité**

6-6 Convention de prestations de services Relais Fourrière – Exercice 2010 : Signature
Mme LEFRANC rappelle à l'assemblée que l'objet de cette convention est de fixer le tarif des prestations proposées par l'Association « Les Temps Orangeux » (capture, ramassage, gardiennage temporaire et transport à la fourrière de Le Garric). Pour l'exercice 2010, celui-ci est maintenu à 79,40 € pour un chien. Le tarif des interventions effectuées durant les week-ends et les jours fériés sera majoré de 50%.

Pour information en 2009, à la date du 30 novembre, 13 chiens ont été capturés (21 en 2008) dont 9 transportés à la fourrière (15 en 2008) et 6 récupérés par leur propriétaire. Un chien a de surcroît été capturé par un agent municipal et récupéré par son propriétaire. Le coût des prestations (dépenses) s'est élevé à 1 022,60 € (1 505,70 € en 2008). Le montant total des recettes liées à l'encaissement de la redevance auprès des propriétaires (35,00 € pour un chien) a quant à lui atteint 245,00 € (210,00 € en 2008). Le déficit s'élève donc à 777,60 € (1 295,70 € en 2008).

Le Conseil Municipal approuve les termes de cette convention et autorise M. le Maire à la signer. **Adopté à l'unanimité**

6-7 Dénomination des voies du Hameau de Sours
M. BRUYERE propose à l'assemblée de dénommer les voies du Hameau de Sours comme suit :

Nom de la Voie	Description sommaire du tracé	Longueur
Chemin Toulze	Part de la limite de la commune de Gaillac, traverse le hameau de Sours et aboutit aux Fortis	2700 m
La Route Basse	Part du chemin Toulze, passe à Ménerque et aboutit à la limite de la commune de Gaillac à la VC n°32	2280 m
Chemin de la Roussario	Part du chemin Toulze et dessert le hameau de la Roussario	375 m
Chemin des Amandiers	Part du chemin Toulze à l'ancien poids public	110 m
Chemin des vergers	Part du chemin Toulze dans le hameau de Sours (face au Chemin du Forgeron)	170 m
Chemin de Ménerque	Part du chemin de la route Basse (face au chemin du Len de Lel)	80 m
Chemin du Forgeron	Part du chemin Toulze dans le hameau de Sours (face au chemin des Vergers) et aboutit au Chemin des Prégrands	220 m

Chemin des Prégrands	Part du Chemin Toulze, au monument et aboutit au Chemin de la Route Basse	1065 m
Passage de la Vielle Forge	Part du Chemin Toulze et aboutit au Chemin du Forgeron	60 m
Chemin du Len de Lel	Part du Chemin Toulze à l'entrée du hameau de Sours et aboutit au Chemin de la Route Basse	410 m
Chemin de la Muscadelle	Part du Chemin Toulze à l'entrée du hameau de Sours	300 m
Chemin de la Pigario	Part du Chemin Toulze, au monument et dessert la Pigario	360 m

M. le Maire indique que les propositions de dénomination résultent des échanges menés lors des réunions de quartier.

Mme LHERM précise que l'achat de panneaux de signalisation est soutenu par le Conseil Général du Tarn au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal arrête les dénominations des voies du hameau de Sours susvisées. **Adopté à l'unanimité**

6-8 Représentation de la Commune en justice – Affaire Commune de Lisle sur Tarn c/ AMADOR

M. le Maire rappelle à l'assemblée que sur le fondement de l'arrêté du Préfet du Tarn en date du 21 mars 2007 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité du projet d'expropriation d'immeubles en l'état d'abandon manifeste, le juge de l'expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Albi a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique des immeubles appartenant aux époux AMADOR sis 17/19 rue Compayré et 12/14 rue du Carnard par ordonnance du 24 septembre 2007.

Par lettre recommandée avec avis de réception en date du 3 août 2009, il a été notifié à M. AMADOR son offre d'indemnités. Aucune réponse n'ayant été donnée à ce jour, aucun accord amiable n'a pu intervenir dans le délai fixé par l'article R. 13-21 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il est dès lors proposé de saisir le juge de l'expropriation afin qu'il fixe cette indemnité pour un montant de 17 700 euros conformément à l'avis du service des domaines du 23 novembre 2007.

Par ailleurs, et afin d'assister la Commune dans ce contentieux, il est proposé de recourir aux services du Cabinet Raymond LABRY, Avocats à TOULOUSE.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à agir en justice pour le compte de la Commune et à donner mandat d'assistance et de représentation en justice de la Commune au Cabinet Raymond LABRY, Avocats à TOULOUSE. **Adopté à l'unanimité**

Point 7 : Informations

7-1 Décisions prises par M. le Maire

- Décision n° 11/2009 en date du 17 septembre 2009 ayant pour objet la suppression des régies de recettes distinctes « Cantine Municipale », « CLAE » et « Centre de Loisirs Municipal » au profit d'une seule et unique régie de recettes,
- Décision n° 12/2009 en date du 26 octobre 2009 ayant pour objet l'attribution des lots relatifs au marché public de travaux d'extension/restructuration de l'école élémentaire suivants :
 - . lot n° 01 – Voirie Réseaux Divers Espaces Verts : COLAS SUD OUEST pour 213 931,97 € HT,
 - . lot n° 02 – Gros Œuvre Carrelage Faïence : SARL ALBERT et Fils pour 271 353,96 € HT,
 - . lot n° 03 – Enduits de Façades : SARL PEDRO-BAT pour 11 100,00 € HT,
 - . lot n° 04 – Serrurerie : BPSI – 8 200,00 € HT,

- . lot n° 05 – Charpente Bois Couverture Tuile Zinguerie : SARL ALBERT et Fils – 89 000,00 € HT,
- . lot n° 06 – Etanchéité : SARL SEVESTRE – 13 922,14 € HT,
- . lot n° 07 – Menuiserie Alu : SARL DURAND – 74 912,00 € HT
- . lot n° 08 – Menuiserie Bois : ATELIER DU BOIS – 43 720,10 € HT,
- . lot n° 09 – Plâtrerie Isolation : Jacky MASSOUTIER et Fils – 59 999,70 € HT,
- . lot n° 10 – Revêtements de sols souples : SARL REY et Fils – 18 780,91 € HT,
- . lot n° 11 - Peinture Revêtement Mural : SARL TARROUX et Fils – 24 635,52 € HT,
- . lot n° 12 – Sanitaire, VMC, Chauffage Gaz : SARL MOYNET – 239 139,92 € HT,
- . lot n° 13 - Electricité courants et faibles : SARL OCCITAN ELEC – 39 966,75 € HT.

Soit un montant total de 1 108 662,97 € HT (estimation maître d'œuvre : 1 362 500,00 € HT, soit – 18,63 %)

- Décision n° 13/2009 en date du 18 novembre 2009 ayant pour objet l'acceptation d'un don de 8 dessins et gravures par M. Gaston-Louis MARCHAL, artiste peintre (valeur totale 8 000 €).

Point 8 : Questions diverses

8-1 Motion contre le projet de suppression de la taxe professionnelle

Motion proposée par Mme Jacqueline ALQUIER et M. Jean-Marc PASTOR – Sénateurs du Tarn :

Considérant que le projet de suppression de la taxe professionnelle tend à faire disparaître la principale ressource financière des collectivités territoriales,

Considérant qu'il renie l'autonomie fiscale de collectivités territoriales puisqu'il remet en cause l'élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, à savoir la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,

Considérant qu'il privera les Communes et les intercommunalités de tout impôt lié au développement économique des territoires, alors qu'elles assument un rôle essentiel en la matière,

Considérant que la suppression de la taxe professionnelle entraînera inévitablement une hausse des impôts payés par les ménages, pour financer le service public local,

Considérant que ce projet tend à maintenir les inégalités territoriales actuelles et fait l'impasse totale sur la question de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires,

Le Conseil Municipal demande le retrait du projet de suppression de la taxe professionnelle, tel qu'il est proposé par le gouvernement et souhaite que soit mise en œuvre une réforme globale des finances locales, qui permette aux collectivités territoriales de proposer un service public efficace au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire. **Adopté à l'unanimité**

8-2 Motion contre les projets du Gouvernement concernant l'organisation territoriale

Motion proposée par Mme Jacqueline ALQUIER et M. Jean-Marc PASTOR – Sénateurs du Tarn :

Considérant que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile,

Considérant que la suppression de la moitié des conseillers généraux et régionaux ne permettra plus la participation des élus à toutes les instances où leur présence constitue une garantie démocratique,

Considérant que la fusion des élections régionales et cantonales va à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : « rapprocher les pouvoirs de décisions des citoyens »,

Considérant que ces projets signifient à plus ou moins court terme, la disparition des Communes au profit des métropoles et des Communes nouvelles,

Considérant que la suppression de la clause générale de compétence pour les Départements et les Régions, comme la limitation des financements croisés, empêcheront la mise en œuvre des politiques communes et concertées au niveau local, ainsi que le soutien financier des projets des petites et moyennes Communes,

Le Conseil Municipal se prononce contre les projets de réforme de l'organisation territoriale annoncés par le Gouvernement et demande une réforme ambitieuse approfondissant la décentralisation pour plus de démocratie locale et des services publics encore plus efficaces et accessibles à tous. **Adopté à l'unanimité**

- Réflexion sur l'alimentation en eau potable de l'ouest tarnais : M. le Maire donne lecture de la lettre qu'il a adressée à la D.D.E.A. du Tarn le 30 novembre 2009 :

« Lors de notre récente rencontre en date du 10 novembre dernier, vous nous avez fait part des pistes de réflexion sur l'alimentation en eau potable de l'ouest tarnais présentées le 20 mai 2009 dans les locaux de la Communauté de Communes TARN ET DADOU, votre souhait étant de connaître la position de la Commune de Lisle sur Tarn sur celles-ci.

Permettez moi tout d'abord de vous rappeler que la Commune de Lisle sur Tarn a confié, par le biais d'un contrat d'affermage, la gestion de son service public d'eau potable à la Lyonnaise des Eaux et ce jusqu'en 2020. Cette situation particulière invite à mûrir toute décision à venir, tout éventuel achat d'eau à quelque syndicat que ce soit se traduisant de fait par une augmentation du prix de l'eau payé par l'usager, déjà le plus cher du Département.

La Commune de Lisle sur Tarn se singularise aussi par sa ressource en eau exclusivement issue de la nappe phréatique. Même s'il s'avère aujourd'hui nécessaire d'accroître la capacité de production afin de répondre aux besoins futurs, ce choix n'est pas remis en cause. Il constitue de surcroît une alternative au pompage systématique dans la rivière Tarn pratiqué par ailleurs.

Toutefois votre proposition d'intégrer par hypothèse le besoin de la Commune que vous avez estimé à 120 m³/h dans le dimensionnement de la future station de traitement de Rabastens peut bien sûr être pris en considération. Dans ce cas, l'objectif visé par Lisle sur Tarn ne saurait être qu'une sécurisation de ses ressources en eau pour compléter la production ou pour pallier tout incident portant atteinte à la qualité de l'eau de la nappe.

Il y a bien évidemment lieu de ne parler à ce stade que d'une variante à la solution de base du projet de construction de la station de traitement de Rabastens. La décision finale de donner suite ou pas ne pourrait en effet intervenir que lorsque le coût de l'équipement sera connu et par voie de conséquence le prix de vente du m³ d'eau, sans omettre le nécessaire coût de modification du réseau d'adduction existant.

C'est donc progressivement au cours de l'exercice 2010 que nous devrions disposer des informations nécessaires à la prise de décision.

Souhaitant être tenu informé de toutes les avancées sur ce dossier, ...».

- Ecole publique de Lapeyrière : M. le Maire donne lecture de la lettre qui lui a été adressée par l'Association des Amis de l'école.

Courrier reçu le 30 novembre 2009 à l'attention du Conseil Municipal :

« Vous soutenez l'école de Lapeyrière depuis de nombreuses années ce dont nous vous remercions. Cette école publique accueille les enfants de nombreux hameaux du nord de la commune tel que Barat, Montaigut, les Barrières, Saint Salvy et les Caumonts..

Lieu d'échange et de sociabilité, l'école participe également à la répartition géographique des équipements dans la commune.

Par le présent courrier nous nous permettons d'attirer l'attention du Conseil municipal sur deux points en particulier :

L'école permettrait aujourd'hui d'accueillir des enfants supplémentaires, l'effectif de l'école du bourg pourrait être d'autant allégé. Une meilleure répartition des effectifs entre les deux écoles ne pourrait-elle pas être envisagée ?

Sachant que la commune supporte déjà les coûts de fonctionnement et de maintenance de l'école de Lapeyrière, pourquoi la commune supporte-t-elle en plus les frais de déplacements d'enfants habitant à proximité de cette école... vers une autre école ?

A l'heure actuelle où les économies sont de rigueur, nos impôts méritent sans doute d'être employés de manière plus judicieuse.

A l'heure où les hameaux du nord de la commune s'agrandissent sensiblement, la présence de l'école comme repère et lieu de sociabilité n'est-elle pas fondamentale ?

A l'heure où le développement durable prône la limitation des déplacements, n'est-il pas stratégique d'inciter la population de Lisle sur Tarn vers une attitude plus citoyenne ?

Comptant sur votre bon sens, et sur l'efficacité des mesures incitatives que vous saurez prendre, nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos sincères salutations. »

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) - Renouveau Urbain (R.U.) de TARN ET DADOU : M. MAURICE présente succinctement l'étude pré-opérationnelle (remise d'un document de synthèse en séance):

Afin de répondre aux attentes des 3 Communes concernées (Gaillac, Graulhet et Lisle sur Tarn) à savoir :

- requalifier et revitaliser les centres anciens,
- recréer de l'habitabilité dans le bâti existant,
- diversifier l'offre en logements et attirer de nouvelles populations,

L'étude devra rendre compte des problématiques spécifiques à chacun des 3 sites (bâti dégradé, problèmes de vacance, forte valeur patrimoniale, dysfonctionnements urbains, ...), l'objectif étant d'aider chaque Commune à construire la stratégie de réhabilitation (renouveau urbain) de ses quartiers anciens.

Cette étude, confiée aux Cabinet H&D 12 et REMY Consultant se déroulera en 3 phases :

- 1^{ère} phase - Le diagnostic de janvier à mai 2010 : Dresser un état des lieux des besoins et potentialités de réhabilitation
- 2^{ème} phase – Validation du diagnostic et enjeux en mai et juin 2010 : Définir des thématiques sur les périmètres d'intervention et tester la faisabilité du programme de réhabilitation à réaliser sur les 5 ans à venir (îlots tests)
- 3^{ème} phase – La phase opérationnelle de juin à novembre 2010 : Evaluer le partenariat opérationnel et les mesures d'accompagnement nécessaires pour optimiser la réhabilitation et préparer le dossier opérationnel (convention, règlements, ...) permettant l'engagement effectif de l'O.P.A.H. - R.U..

La décision de poursuivre ne sera toutefois prise qu'au terme de l'étude.

M. le Maire rappelle qu'une O.P.A.H. de droit commun devrait être lancée sur l'ensemble du territoire communautaire hors Gaillac et Graulhet. La Communauté de Communes lancera à cet effet une étude pré-opérationnelle, elle aussi confiée au Cabinet H&D 12.

M. BOUSQUET souhaite connaître le périmètre de l'O.P.A.H. – R.U. au sein du territoire communal.

M. MAURICE précise qu'il s'agit du centre bourg et des quartiers périphériques (centre historique et zone ZP1 du projet de Z.P.P.A.U.P.).

M. le Maire indique que l'une des cibles de l'O.P.A.H. – R.U. est de résorber l'habitat indigne. Les Cabinets devraient se rendre sur site courant janvier 2010. La Commission Municipale « Urbanisme »

et le C.C.A.S. seront mobilisés sur ce dossier. A ce stade, l'O.P.A.H. – R.U. est portée par la Communauté de Communes ce qui permet d'avoir une réflexion globale sur l'habitat et les déplacements, l'objectif étant d'offrir des logements de qualité correcte et un cadre de vie agréable.

M. LAMBERTO demande quelle est la durée de l'O.P.A.H. – R.U..

M. le Maire répond que cette opération a une durée de 5 ans, le démarrage étant projeté en 2011. En ce qui concerne l'O.P.A.H. de droit commun, son démarrage interviendrait dans un proche avenir.

M. MAURICE indique qu'au départ, la Commune ne s'était orientée que vers l'O.P.A.H. de droit commun. Aujourd'hui, elle est en lice pour les deux.

- Sainte Barbe Sapeurs Pompiers Groupement Tarn-Ouest : la cérémonie se déroulera le 11 décembre 2009 à 18 heures 30 sur la place Saissac et M. le Maire s'en réjouit.

- Lancement enveloppe « prêt à poster » : le 12 décembre 2009 à 11 heures en Mairie,

- Téléthon 2009 : M. BOUSQUET indique que 5 associations ont participé à cette édition (M.J.C., Football Club Lislois, Comité des Fêtes Générales, Donneurs de Sang et Amicale des Sapeurs Pompiers). A cette occasion, 5 tonneaux ont été peints par des artistes locaux et mis aux enchères. Les dons collectés se sont élevés à près de 1 000 € (hors M.J.C.), 920 € seront reversés.

- Projet d'implantation d'un INTERMARCHÉ : Mme RELAIX souhaite qu'un point soit fait sur l'avancement de ce dossier.

M. le Maire rappelle qu'une réunion s'est tenue avec les riverains le 06 octobre 2009 au cours de laquelle Mme JERRIGE du C.A.U.E. a présenté les propositions d'aménagements paysagers visant à l'intégration du projet dans le site. Une réunion de travail a ensuite été organisée le 27 octobre 2009 avec la D.D.E.A. du Tarn et le Pays (SCOT) pour aborder les aspects réglementaires. Le 11 décembre prochain, l'architecte conseil de la D.D.E.A. qui est amené à donner un avis sur le projet effectuera une visite des lieux. En ce qui concerne le compromis de vente à intervenir, Maître LABRY, l'avocat conseil de la Commune, a été mis en relation avec le notaire de l'acquéreur afin de finaliser le document ; l'objectif étant de procéder à la signature courant janvier 2010.

- Marché dominical : Mme RELAIX fait état de la présence de certains forains sous les couverts le 06 décembre dernier. Elle a entendu dire que cette disposition était souhaitée par les forains, ce à quoi elle n'est pas favorable comme d'autres personnes avec lesquelles elle s'en est entretenue. Elle considère que sous les couverts le marché ne peut plus être un lieu de convivialité et soulève les problèmes de sécurité lors de la traversée de la rue, notamment pour les enfants.

M. le Maire indique que les forains ont effectivement sollicité l'autorisation d'occuper les couverts par temps de pluie, demande à laquelle il a répondu favorablement. C'était le cas du dimanche en question.

Mme RELAIX prend acte du fait que les forains pourront se replier sous les couverts en cas de mauvais temps.

M. le Maire confirme que le marché a bien lieu sur la place, les couverts n'étant qu'une solution de replis. Il profite de l'occasion pour indiquer que ce marché de plein air fonctionne bien et ce malgré que l'Intermarché de Rabastens soit ouvert.

- Devenir de l'Ecole publique de Lapeyrière : Mme RELAIX rappelle les problèmes de transports scolaires qui ont émaillés la dernière rentrée et fait état d'une certaine agitation autour de la disparition de l'école depuis lors. Il est vrai que cette école est fragile, mais en tout lieu une classe peut être amenée à disparaître selon le bon vouloir de l'Education Nationale. Il faut en conséquence bien

connaître les responsabilités de chacun. Elle insiste sur la nécessité de maintenir l'école et propose de mener une réflexion plus poussée notamment en Commission Municipale « Enfance Jeunesse » et avec les parents d'élèves du secteur.

M. le Maire indique à nouveau qu'il s'opposera à tout projet de fermeture de cette école. Il rappelle que dès sa prise de fonction en 2001, l'Inspecteur d'Académie l'avait informé qu'il tolérait l'école de Lapeyrière qui, selon lui, devait fermer en 2005... Grâce aux efforts réalisés par la Commune l'école existe encore, bien qu'il soit difficile d'orienter le choix des familles quant au lieu de scolarisation de leurs enfants. La décision prise à la rentrée de septembre 2009 est désormais de ne prendre en charge que les frais de transports des élèves en cours de scolarité et des fratries. Pour les nouveaux élèves de Lapeyrière scolarisés en centre bourg, les frais de transports seront à la charge des parents.

- Réfection rue Porte Peyrole : Mme CHASSAGNON souhaite qu'un point soit fait sur l'avancement du chantier.

M. BRUYERE indique qu'un « collage » sera effectué dans les prochains jours afin de limiter les nuisances (poussières, ...). Le chantier redémarrera le 04 janvier 2010 avec la reprise du réseau pluvial. Il devrait durer 8 à 10 semaines.

M. LOPEZ intervient à nouveau pour faire état, au vu des procès verbaux de précédentes séances du Conseil Municipal, de pratiques différentes dans le passé au niveau de la date de création de l'emploi après la réussite à un examen professionnel ou l'obtention d'un concours.

La séance est levée à 0 heure 10.